Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503033-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	25
Votants	27

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars 2026 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire,

Présents : Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Roland HERCOUËT, Sylvie LEROY, Gérard BÉRRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN, Bruno BOURGEOIS, Odette GUILLARD, Daniel GUERARD, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Sophie RICHARD, Valérie BÉRRÉE, Anne BRIONNE, Pascal MOISAN, Julien CHARON, Anaïs ANGÉ, Sophie CHAPRON, Nicola VERON GRUAU, Guewen GET, Thérèse POIRIER, Julien BOIVIN, Jean-Yves GOUILLET

Excusés ayant donné procuration : Thierry BERTRAND à Pascal MOISAN, Véronique DUTAY à Odette GUILLARD

Absents : Vanessa BEAUJOUAN, Frédéric PAULY

A été nommée secrétaire : Joël TARDIF

2026-0503-033 – Aménagement – cadre de vie : mise en place d'une convention d'occupation du domaine public pour les réseaux IRVE et électriques pour le projet NEOTOA – rue du Soleil Levant (travaux réalisés par l'entreprise INFRACONCEPT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande en date du 06 février 2026 de l'entreprise INFRACONCEPT, pour poser les réseaux électriques sur le domaine public ;
Considérant le projet de construction de 25 logements collectifs locatifs nécessitant l'implantation et l'exploitation de réseaux électriques, d'éclairage et d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;
Considérant que pour pouvoir effectuer les travaux ci-dessus, une convention d'occupation du domaine communal est nécessaire entre NEOTOA et la commune ;

La convention sera conclue pour une durée de 30 ans à compter de sa date de signature, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.
NEOTOA assurera à ses frais exclusifs :

- L'exploitation des ouvrages
- Leur entretien, maintenance et renouvellement
- La sécurité des installations

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503033-DE

Pour des motifs d'intérêt général, de sécurité ou de travaux publics, la Commune pourra exiger la modification ou le déplacement des ouvrages. Ces opérations seront effectuées aux frais exclusifs de NEOTOA, sans indemnité, dans les délais impartis par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte les termes de la convention d'occupation du domaine public communal pour le passage des réseaux IRVE, jointe en annexe de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à cette affaire

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Maire
Bernard ETHORÉ

Le Secrétaire de séance,
Joël TARDIF